

Réf : S.B

**Décision N° DP 2023-71**

**OBJET : Appui pour la mise en place d'une charte ENR sur le territoire Lauragais Revel Sorèzois pour les filières PV dont AGRIPV, METHANISATION et BOIS ENERGIE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu le projet de territoire 2020- 2026 et les actions concernant la préservation du cadre de vie de la communauté de communes,
- Vu l'offre proposée par ECLR Occitanie Pôle Réalis - 710 rue Favre de Saint Castor - 34080 Montpellier

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer l'offre proposée par ECLR Occitanie pour un montant total de 6 012.50 € (déplacements inclus) - non assujettie à la TVA - correspondant à la mise en place de la charte par des ateliers.

**Article 2 :** Il est précisé qu'un acompte de 40% sera versé à la signature du présent devis, le solde en fin de mission.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 4 :** La présente décision n° **DP 2023-71** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le

**20 JUIN 2023**

Le Président,  
Laurent HOUQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale